

Arrêté n° 00/1181 du 27 mars 2000
relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques liés à l'inondation

LE PREFET DE LA SARTHE

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque d'inondation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de l'équipement,

ARRÊTE

Article 1er : Un plan de prévention des risques naturels prévisibles intercommunal relatif au risque d'inondation sur la rivière Sarthe est prescrit sur les communes de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La-Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise et Parcé-sur-Sarthe.

Article 2 : Les périmètres mis à l'étude couvrent la totalité du territoire des communes mentionnées à l'article 1er.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement de la Sarthe est chargée d'instruire et d'élaborer les plans.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture et aux mairies de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La-Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise et Parcé-sur-Sarthe.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, et Madame et Messieurs les maires de Spay, Fillé-sur-Sarthe, Guécelard, Roëzé-sur-Sarthe, La-Suze-sur-Sarthe, Chemiré-le-Gaudin, Fercé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Noyen-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Dureil, Avoise et Parcé-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Elisabeth ALLAIRE

Pour ampliation,
L'attaché, chef du service interministériel
de défense et de protection civile


Philippe ROFORT